

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### DÉCISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;
- VU** le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le recours présenté la S.C.C.V. « ALCUDIA CLERMONT-FERRAND », ledit recours enregistré le 20 mars 2009 sous le n° 52 D et dirigé contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial du Puy-de-Dôme en date du 12 mars 2009, refusant d'autoriser à Clermont-Ferrand, l'extension de 3 296 m<sup>2</sup> d'une galerie marchande de 5 590 m<sup>2</sup> portant sa surface de vente à 8 886 m<sup>2</sup> au sein de l'ensemble commercial « NACARAT », par la création de 18 boutiques de moins de 300 m<sup>2</sup> totalisant 2 896 m<sup>2</sup> de surface de vente et par la création d'une moyenne surface de 400 m<sup>2</sup> spécialisée dans l'équipement de la maison ;

Après avoir entendu :

M. Bernard ROZENFARB, secrétaire de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, rapporteur,

M. Sébastien LESEIGNEUR, adjoint au directeur régional du développement de l'enseigne « CASINO »,

Mme Karine EBEL, directrice du centre commercial NACARAT, société Mercialys,

Mme Aline PEYRONNET, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 22 juillet 2009 ;

**CONSIDÉRANT** que la population de la zone de chalandise du demandeur limitée à 30 minutes de trajet en voiture du site d'implantation du projet, qui s'élevait à 435 931 habitants en 1999 a enregistré une progression de 3,17 % entre les deux recensements généraux de 1990 et 1999 ; que la population municipale recensée en 2006 par l'INSEE s'établit à 454 378 habitants, représentant une augmentation de 4,23 % depuis 1999 ;

**CONSIDÉRANT** que le présent projet concerne l'extension de la galerie marchande annexée à l'hypermarché « GEANT CASINO » de 11 731 m<sup>2</sup> situé au sein de l'ensemble commercial « NACARAT » ; que cet ensemble commercial est localisé dans le quartier du Brezet qui est caractérisé par un habitat peu dense ;

- CONSIDÉRANT** que la réalisation du projet permettrait de densifier le quartier urbain du Brezet et de renforcer cette zone stratégique qui connaît actuellement un regain de dynamisme ; qu'ainsi l'offre commerciale de la galerie marchande renforcerait à terme, l'attractivité du pôle commercial notamment dans le secteur des produits non alimentaires et bénéficierait ainsi au confort d'achat des consommateurs tout en participant de l'animation de la vie urbaine ;
- CONSIDÉRANT** que la réalisation de l'extension du centre commercial « NACARAT » entraînerait une augmentation de 1 % du trafic et n'aurait donc pas d'incidence majeure sur le flux actuel des véhicules ; que cet ensemble commercial accessible par des accès routiers importants, serait également desservi par une piste cyclable ;
- CONSIDÉRANT** que ce projet est compatible avec le Schéma directeur de l'agglomération clermontoise, valant SCOT, qui préconise notamment de favoriser les rénovations et modernisations des commerces existants ;
- CONSIDÉRANT** ainsi, que ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code du commerce ;

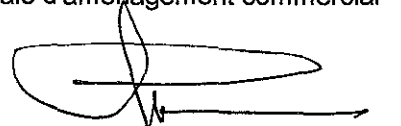
**DÉCIDE:**

Le recours susvisé est admis.

Le projet de la S.C.C.V. « ALCUDIA CLERMONT-FERRAND » est autorisé.

En conséquence, est accordée à la S.C.C.V. « ALCUDIA CLERMONT-FERRAND » l'autorisation préalable requise en vue de l'extension de 3 296 m<sup>2</sup> d'une galerie marchande de 5 590 m<sup>2</sup> portant sa surface de vente à 8 886 m<sup>2</sup> au sein de l'ensemble commercial « NACARAT », par la création de 18 boutiques de moins de 300 m<sup>2</sup> totalisant 2 896 m<sup>2</sup> de surface de vente et par la création d'une moyenne surface de 400 m<sup>2</sup> spécialisée dans l'équipement de la maison, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Le Président de la Commission  
nationale d'aménagement commercial



Georges Vianès